



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2023 DFPE 172 Subvention complémentaire (600 000 euros) et avenant n° 3 à la l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association ABC PUERICULTURE, située 9 rue Jean de la Fontaine à Paris 16^{ème}, relatives au fonctionnement de ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et de son service de garde à domicile. La capacité d'accueil est de 1016 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Les conventions prévoient également que la subvention de fonctionnement pour 24 établissements est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe une subvention municipale complémentaire de 600 000 euros pour permettre à l'association d'assumer ses dépenses jusqu'aux versements de l'acompte et du solde de la subvention 2024 et d'éviter ainsi une détérioration de la qualité du service d'accueil des enfants parisiens, pouvant mettre en péril à terme la diversité de l'offre. En effet, le compte de résultat 2022 de l'association se solde sur un déficit de 635 429 euros (concernant les établissements parisiens de la petite enfance conventionnés), résultat comptable en dégradation par rapport à 2021. La situation financière de l'association se fragilise, du fait d'un effet ciseaux lié à l'augmentation des dépenses (notamment l'alimentation, l'énergie et les charges de personnel) et à la baisse des produits d'activité (PSU et participations familiales).

Ainsi, ce montant de subvention complémentaire correspond à une aide exceptionnelle de 200 000 euros lui permettant de rétablir en partie son équilibre financier et une avance de 400 000 euros sur la subvention de fonctionnement au titre de 2024 visant à améliorer la trésorerie immédiate. Cette avance viendra en déduction de la subvention qui sera versée en 2024 à l'association.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ABC PUERICULTURE l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention complémentaire à 600 000 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris